

L'accord préalable en matière de prix de transfert

L'accord préalable en matière de prix de transfert (APP) permet de sécuriser les entreprises sur leur politique de prix et de leur éviter ainsi tout risque fiscal.

L'accord peut être recherché sur une base unilatérale (entre l'administration et l'entreprise) ou bilatérale (avec une administration étrangère).

L'enjeu des politiques de prix de transfert :

Le commerce international est désormais constitué dans une proportion croissante par les échanges entre les entreprises liées d'une même multinationale qui doivent être évalués au prix qui s'imposerait sur le marché entre des entreprises indépendantes.

En fixant le prix de leurs transactions internes (" les prix de transfert "), les groupes opèrent des choix qui affectent de façon directe et immédiate l'assiette taxable des États. Les risques de désaccord entre les entreprises et les administrations sont importants car les valorisations ne reflètent pas toujours le prix de marché.

En outre, les entreprises sont souvent mal informées sur les problématiques de prix de transfert et sur l'obligation de constituer une documentation pour justifier des prix pratiqués. Par ailleurs, les contrôles se traduisent par des investigations longues qui sont source d'insécurité pour les entreprises, et par une double imposition dès lors que les bases rectifiées en France ont déjà été imposées à l'étranger.

En principe, ces situations de double imposition peuvent être résolues après la procédure de contrôle par les " procédures amiables " prévues par les conventions fiscales internationales conclues entre les Etats, mais celles-ci interviennent a posteriori et la résolution des conflits intervient par un processus pouvant être long.

L'APP : un service aux usagers pour prévenir les risques de double imposition

L'APP est un instrument de sécurité juridique pour les entreprises qui leur ouvre la possibilité d'obtenir des administrations fiscales (" les autorités compétentes ") un accord sur la valorisation de leurs prix de transfert.

Cette procédure illustre la volonté de l'administration de développer ce processus privilégié de dialogue qu'est la procédure d'APP qui permet dans le cadre de la politique de service à l'utilisateur un échange constructif entre l'administration et l'entreprise, basé sur la transparence et le dialogue.

L'instruction de la demande et la conclusion de l'APP

L'instruction de la demande et la conclusion de l'APP relèvent de la compétence de la mission d'expertise juridique et économique internationale du Service juridique de la fiscalité (MEJEI).

Direction générale des Finances publiques

Mission d'expertise juridique et économique internationale

Télédoc 849

Bâtiment Sully – 64-70 allée de Bercy

75574 Paris cedex 12

Téléphone : 01 53 18 09 23

Courriel : mejei@dgfip.finances.gouv.fr

Après une première réunion préliminaire qui permet un échange sur le projet du contribuable et l'opportunité de rechercher un accord, la MEJEI analyse le projet de politique de prix présenté par l'entreprise, afin de s'assurer de la conformité de la méthode de valorisation à la législation fiscale et aux principes directeurs de l'OCDE.

Une fois le projet validé, s'ouvre alors la phase de négociation avec l'administration étrangère en liaison avec l'entreprise qui est associée à la procédure.

Depuis la création de cette procédure d'APP en 2000, 273 dossiers ont été suivis. 63% de ceux-ci sont signés, 22% sont en cours d'instruction et 15% ont été radiés.

Les demandes d'APP concernent des entreprises présentes dans de nombreux secteurs d'activité : automobile, aéronautique, informatique, banque et finance, biens de consommation, pharmacie, électronique, métallurgie, emballage, ...

Elles couvrent des transactions variées : production et distribution de biens, prestations de services, facturation de frais généraux, activités bancaires, rémunération de biens incorporels.

Les principales caractéristiques de la procédure d'APP

- Une démarche volontaire de l'entreprise

La demande d'APP résulte d'une démarche volontaire de l'entreprise qui définit librement les transactions ainsi que les Etats concernés par l'accord.

- Un échange permanent et constructif entre les autorités compétentes et l'entreprise

La procédure d'instruction de la demande d'APP donne lieu à un échange permanent et constructif entre les autorités compétentes et l'entreprise.

- Un accord conclu entre les autorités compétentes

L'accord est négocié et conclu entre les autorités compétentes sous couvert des " procédures amiables " prévues par les conventions fiscales bilatérales conclues entre les États. Il fixe la répartition du résultat imposable entre les États.

- Le contenu, la validité, la durée de l'accord

L'accord fait état notamment des transactions visées, des méthodes de valorisation retenues, de la durée d'application.

L'accord garantit l'entreprise contre toute remise en cause par l'administration de la méthode de fixation des prix pour les exercices concernés, dès lors que l'accord est respecté.

Il est généralement d'une durée de 5 ans.